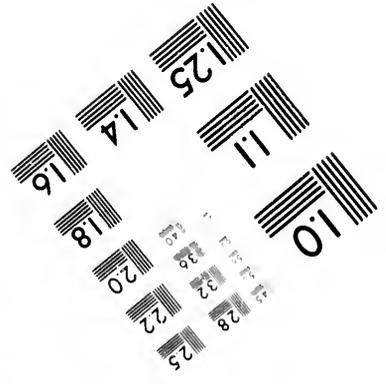
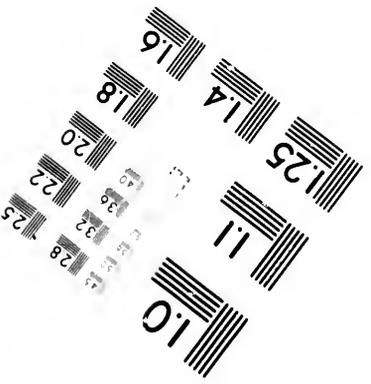
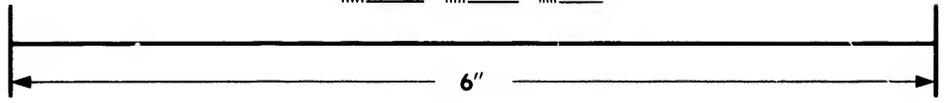
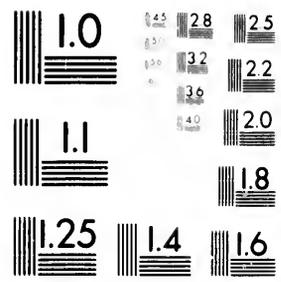


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

23 28 25
32 22
20

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

10



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

- This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

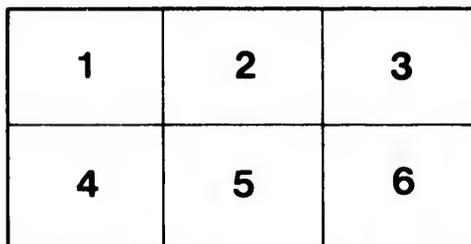
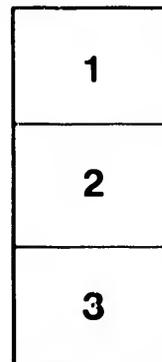
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata
o

belure,
à

S 322.1

G 236 pc

G 236 pc

S
G

F

S
G

PETIT CATÉCHISME

DU

SYLLABUS

PAR

MGR. GAUME

322.1

G 236 pc

QUÉBEC,

F. X. GARANT ET CIE, LIBRAIRES,
Rue de la Fabrique, près de la Basilique.

1876

Imprimatur.

† E. A. ARCHPUS QUEBECEN

ANNO DOMINI
1914

Le
tife,
lier,
prof
il est
au S
La
un d
chré
cons
bus,

PETIT CATÉCHISME

DU

SYLLABUS

Hac est via, ambulate in ea, et non declinatis neque ad dexteram, neque ad sinistram.

Voici la voie, suivez-la, et ne vous en écartez ni à droite, ni à gauche.

Isaïe, XXX, 21.

AVANT-PROPOS.

Le 20 avril 1875, le Souverain-Pontife, répondant aux pèlerins de Montpellier, leur disait : “ Ce n’est pas assez de professer le respect pour le Saint-Siège, il est nécessaire de pratiquer l’obéissance au Syllabus et à l’Infaillibilité.”

La soumission au Syllabus est donc un devoir de conscience pour tous les chrétiens, sans exception. Tous, par conséquent, doivent connaître le Syllabus, et le connaître si bien qu’il soit

pour chacun, prêtre ou simple fidèle, habitants des villes ou habitants de campagne, un oracle invariable et un guide toujours présent.

Ainsi l'exige non-seulement l'obéissance à l'Eglise, mais encore la nécessité d'éviter les pièges tendus sous nos pas, c'est-à-dire : les erreurs qui circulent autour de nous, nombreuses comme les atomes de l'air, et non moins contraires aux intérêts temporels des peuples, que funestes au salut des âmes.

Cependant, il faut le dire : de tous les documents providentiels récemment émanés du Siège apostolique, aucun peut-être n'est moins connu et plus mal compris que le Syllabus. Beaucoup en savent à peine le nom. Objet d'indifférence pour un grand nombre d'autres, il n'a pas mérité de leur part un quart d'heure d'étude sérieuse. Comment compter ceux qui, trompés par les mauvais journaux, le traitent d'acte malheureux et intempestif ; ou même le présentent comme un brandon de discorde, et une menace à la société.

Rectifier ces fausses idées, et, une fois de plus, montrer la haute sagesse du Saint-Père, qui, malgré ses épreuves, veille avec une sollicitude continuelle

au be
cet or
surto
Dé
de l'i
Infra
Siège
rons
bus.
de l'E
aura
sa m
chem
de l'e

Q.
R.
prin
d'hu
par
Q.
R.
néce
fidè

ple fidèle au bonheur de tous : tel est le but de
tants de cet opuscule, destiné à porter la lumière,
able et surtout dans les classes populaires.

Déjà, pour se conformer à la volonté
de l'immortel Pontife, un *Catéchisme de*
la nécessité *l'Infaillibilité*, approuvé par le Saint-
s sous no Siége, a été publié à Paris : nous dési-
qui circu rons faire la même chose pour le *Sylla-*
es comin bus. De cette manière, chaque enfant
oins con de l'Eglise, quelle que soit sa condition,
rels des aura un double flambeau pour diriger
des âmes sa marche et distinguer sûrement le
e tous les chemin de la vérité, parmi les sentiers
cennent de l'erreur si nombreux aujourd'hui.

CHAPITRE I.

LE SYLLABUS.

Q. Qu'est-ce que le Syllabus ?

R. Le Syllabus est un recueil des
principales erreurs répandues aujour-
d'hui dans le monde, et déjà condamnées
par l'Eglise.

Q. Le Syllabus était-il nécessaire ?

R. Demander si le Syllabus était
nécessaire, c'est demander si un guide
fidèle est nécessaire au voyageur obligé

de traverser pendant la nuit une forêt
inconnue et semée de précipices.

Q. Quels sont ces précipices ?

R. Ces précipices sont les erreurs de
tout genre dont le monde actuel est
rempli et qui constituent un danger
continu, non-seulement pour la foi
du chrétien, mais encore pour la con-
servation de la société.

Q. Que fait le Syllabus ?

R. Afin que chacun puisse facilement
connaître ces différentes erreurs et les
éviter, le Syllabus les réunit en quel-
ques pages, et donne une nouvelle force
aux condamnations précédentes.

Q. Comment devons-nous considérer
le Syllabus ?

R. Nous devons considérer le Sylla-
bus : 1o. comme une preuve de la soli-
citude avec laquelle le Souverain-Pon-
tife veille sur le monde ; 2o. comme la
boussole du chrétien et la *charte des na-*
tions : par conséquent, comme un grand
bienfait, puisqu'en nous traçant le che-
min qu'il faut suivre, il nous empêche
de nous égarer et de nous perdre.

CHAPITRE II.

L'OBÉISSANCE AU SYLLABUS.

une forcê
es.

?
rreurs de

ctuel es
n danger

ur la foi
r la con

ilemen

rs et les

en quel
lle forcê

s.
nsidèrent

e Sylla

la solli

in-Pon

omme la
des na-

n grand
le che-

mpêche

Q. Comment devons-nous obéir au Syllabus ?

R. Nous devons obéir au Syllabus, comme nous devons obéir aux enseignements du Souverain-Pontife et de l'Eglise.

Q. Quelle doit être cette obéissance ?

R. Cette obéissance doit être une obéissance d'esprit, de cœur et de conscience.

Q. En quoi consiste l'obéissance d'esprit ?

R. L'obéissance d'esprit consiste à croire fermement, et sans raisonner, tout ce qu'enseigne le Syllabus, et à condamner sans réserve tout ce qu'il condamne, et dans le sens où il le condamne.

Q. En quoi consiste l'obéissance de cœur ?

R. L'obéissance de cœur consiste à embrasser avec reconnaissance toutes les doctrines du Syllabus.

Q. Pourquoi cela ?

R. Parce que le Syllabus nous met en possession de la vérité, qui est le plus

grand des biens, et nous préserve de l'erreur, qui est le plus grand des maux.

Q. En quoi consiste l'obéissance de conduite ?

R. L'obéissance de conduite consiste à conformer, en particulier et en public, nos actions et nos paroles aux enseignements du Syllabus.

CHAPITRE III.

NÉCESSITÉ DE L'OBÉISSANCE AU SYLLABUS.

Q. La triple obéissance, dont nous venons de parler, est-elle nécessaire ?

R. La triple obéissance, dont nous venons de parler, est absolument nécessaire, autrement une soumission purement extérieure serait une coupable hypocrisie.

Q. Que faut-il penser de ceux qui, connaissant le Syllabus, n'y obéissent pas ?

R. Il faut penser de ceux qui, connaissant le Syllabus, n'y obéissent pas, qu'ils se perdent en perdant les autres.

Q. Que faut-il penser de ceux qui, par ignorance, n'obéissent pas au Syllabus ?

Il faut penser de ceux qui, par ignorance, n'obéissent pas au Syllabus, ils s'exposent à commettre des péchés plus ou moins graves, en tombant dans des erreurs plus ou moins volontaires. Que suit-il de là ?

Il suit de là que tous doivent connaître la vérité et chercher à être préservés de l'erreur.

Q. A qui cette connaissance est-elle particulièrement nécessaire ?

R. Cette connaissance est particulièrement nécessaire à ceux qui sont chargés d'instruire et de gouverner les autres.

Q. Quel est le but de ce catéchisme ?

R. Le but de ce catéchisme est de faire pénétrer dans toutes les classes de la société, la connaissance du Syllabus et des obligations qu'il impose.

CHAPITRE IV.

erreurs condamnées par le Syllabus : le Panthéisme, le Naturalisme, le Rationalisme absolu.

Q. Que contient le Syllabus ?

R. Le Syllabus contient quatre-vingts propositions, qui peuvent se rattacher à

dix chefs différents, suivant la nature des erreurs condamnées.

Q. Quelles sont les premières erreurs condamnées par le Syllabus ?

R. Les premières erreurs condamnées par le Syllabus, sont : le panthéisme, le naturalisme, le rationalisme absolu.

Q. Qu'est-ce que le panthéisme ?

R. Le panthéisme est une erreur qui consiste à dire que tout est Dieu, l'homme et le monde, l'esprit et la matière.

Q. Qu'est-ce que le naturalisme ?

R. Le naturalisme est une erreur qui nie la nécessité de la révélation, et soutient que l'homme peut, par les seules lumières de sa raison, parvenir à la connaissance de toutes les vérités, par les seules forces de sa nature, presséder toutes les vertus nécessaires au salut.

Q. Qu'est-ce que le rationalisme absolu ?

R. Le rationalisme absolu est le système erroné de ceux qui prétendent que la raison de l'homme est indépendante de toute autorité dogmatique, qu'elle est elle-même sa lumière et son guide.

CHAPITRE V.

at la nat

ères erre

s ?

condamn

panthéi

isme abs

isme ?

erreur

Dieu, l'ho

la matièr

isme ?

erreur

ion, et se

les seul

venir à

vérités,

ture, pra

ssaires

tionalis

est le sy

réhende

indépe

atique,

ère et s

Comment ces trois erreurs sont-elles exposées et condamnées par le Syllabus ?

Ces trois erreurs sont exposées et condamnées par le Syllabus dans les positions suivantes :

1. En dehors de l'univers, il n'existe un être divin, supérieur à tout, infiniment sage et gouvernant le monde avec une admirable perfection. Dieu est la même chose que la nature et sujet des seuls changements. Dieu s'identifie réellement avec l'homme et le monde ; en sorte que toutes choses sont Dieu et président la substance même de Dieu, bien que Dieu et le monde sont une seule et même chose : l'esprit et la matière ; la nécessité et la liberté ; le vrai et le faux ; le bien et le mal ; le juste et l'injuste, une seule et même chose.

2. Il faut nier toute action de Dieu sur l'homme et sur le monde.

3. La raison humaine, sans tenir aucunement compte de Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal ; elle est elle-même sa loi, et, par ses seules forces naturelles, suffit à

gouverner les particuliers et les peuples.
" 4. Toutes les vérités de la religion dérivent de la force de la raison humaine. Ainsi la raison est la règle principale, d'après laquelle l'homme peut acquérir la connaissance de toutes les vérités, de quelque genre qu'elles soient.

" 5. La révélation divine est imparfaite; c'est pour cela qu'elle est sujette à un progrès continu et indéfini, et doit correspondre au progrès de la raison humaine.

" 6. La foi chrétienne répugne à la raison; et la révélation divine, non seulement ne sert à rien, mais encore elle nuit à la perfection de l'homme.

" 7. Les prophéties et les miracles contenus et rapportés dans les saintes Ecritures, sont des inventions des poètes; les mystères de la foi chrétienne sont l'abrégé des investigations les plus philosophiques. Les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament renferment de nombreuses inventions fabuleuses, et Jésus-Christ lui-même est un mythe!

Q. Que faut-il penser de toutes ces erreurs?

R. Il faut penser de toutes ces erreurs qu'elles sont une insulte à la foi d'Israël.

les peuples humains ; la dégradation de Dieu
de la religion de l'homme ; la destruction radicale
de la religion et de la société, et le bou-
versement du monde qu'elles recon-
naissent au chaos.

Q. Que suit-il de là ?

R. Il suit de là que le Syllabus, qui
le condamne, est un bienfait dont nous
devons être très-reconnaissants.

CHAPITRE VI.

DU RATIONALISME MODÉRÉ.

Q. Qu'est-ce que le rationalisme mo-
déré ?

R. Le rationalisme modéré est un
système qui égale la raison à la foi ;
il prétend qu'on doit traiter, par le seul
raisonnement, les questions théologi-
ques comme les questions philo-
sophiques.

Q. Ce système est-il bien dangereux ?

R. Ce système est très-dangereux : 1o.
parce qu'en abaissant au niveau de la
raison les enseignements divins, il tend
à faire du christianisme un système
purement philosophique ; 2o. parce qu'il

rejette toutes les vérités au-dessus de la raison, comme les mystères et les dogmes sacrés; 3o. parce qu'il compte aujourd'hui un grand nombre de partisans même parmi les instituteurs de la religion.

Q Faites-nous connaître le rationalisme modéré, tel que l'expose et condamne le Syllabus.

R. Le rationalisme modéré, tel que l'expose et le condamne le Syllabus, formule ainsi :

“ 1o. La raison humaine marche d'égal avec la religion : ainsi les questions théologiques doivent être traitées comme les questions philosophiques.

“ 2o. Tous les dogmes de la religion chrétienne, sans distinction aucune, sont l'objet de la science naturelle et de la philosophie : et la raison humaine cultivée seulement par l'histoire, par ses forces naturelles et par ses principes, parvenir à la connaissance de tous les dogmes même les plus profonds, pourvu que ces dogmes soient proposés comme objet à la raison elle-même.

“ 3o. Autre étant le philosophe et autre la philosophie, le philosophe a le droit et le devoir de se soumettre à l'autorité que lui-même aura reconnue.

dessus de la vérité ; mais la philosophie ne peut
s et les doit se soumettre à aucune autorité.
pte aujour- 40. Non-seulement l'Eglise ne doit
e partisan mais condamner la philosophie ; mais
s de la vérité doit tolérer ses erreurs, et lui laiss-
le ratio à elle-même le soin de se corriger.
xpose et 50. Les décrets du Siège Apostolique
ré, tel que des Congrégations romaines em-
Syllabus pèchent le progrès de la science.
ne marche 60. La méthode et les principes
si les qu après lesquels les anciens docteurs
tre trait- plastiques ont cultivé la théologie, ne
phiques, s'adaptent ni aux nécessités de notre
la religion temps, ni au progrès des sciences.
n aucun 7. La philosophie doit être enseignée
naturelle sans tenir aucun compte de la révélation
humaine surnaturelle."
croire, pe- 8. Sur qui tombe cette dernière con-
r ses pro- damnation ?
nce de to- R. Cette dernière condamnation tombe
profond- r presque tous les cours modernes de
t propo- philosophie où l'on prétend enseigner
même. toutes les vérités en vertu du *lumen*
osophe *naturale*, sans jamais parler du Christ
osophe a- du christianisme.
umettre
reconn

CHAPITRE VII.

L'INDIFFÉRENTISME.

Q. De quel indifférentisme s'agit-il en

R. Il s'agit de l'indifférentisme ou de l'indifférence en matière de religion.

Q. Qu'est-ce que l'indifférence en matière de religion ?

R. L'indifférence en matière de religion est le système de ceux qui regardent toutes les religions comme également vraies ou également fausses, et qui ne pratiquent aucune.

Q. Pourquoi les regardent-ils ainsi ?

R. Ils les regardent ainsi, parce qu'ils ne croient la révélation divine, et tiennent toutes les religions pour des inventions humaines.

Q. Que faut-il penser de ce système ?

R. Il faut penser de ce système qu'il est absurde dans son principe et funeste dans ses conséquences.

Q. Pourquoi absurde dans son principe ?

R. Il est absurde dans son principe parce que l'existence d'une religion révélée et obligatoire pour tous les hommes est un fait aussi certain que l'existence du soleil.

VII. Pourquoi funeste dans ses conséquences ?

ME. Il est funeste dans ses conséquences parce qu'il ôte tout frein au vice et ne s'agit que d'encouragement à la vertu et ne se que la force pour maintenir l'ordre de religion la famille et dans la société.

1. Ce système est-il bien dangereux ?

ME. Ce système est d'autant plus dangereuse que plus il règle la conduite d'un grand nombre d'hommes, et qu'il est également crit dans les lois, où une égale protection est assurée à tous les cultes.

2. Que signifie cette égale protection ?

ME. Cette égale protection signifie que les gouvernements ne croient à rien, et que les peuples vont à leur ruine, et que l'on a inventé qu'aucun peuple ne peut vivre sans religion.

ce système est funeste

CHAPITRE VIII.

LE LATITUDINARISME.

1. Qu'est-ce que le latitudinarisme ?

ME. Le latitudinarisme est le système après lequel chacun est libre de choisir la religion qui lui plaît.

Q. Qu'enseigne-t-il ?

R. Il enseigne 1o. qu'on peut se sauver dans toutes les religions ; 2o. que les sectes chrétiennes ne sont que des formes différentes de la vraie religion dans lesquelles on peut faire son salut aussi bien que dans la religion catholique.

Q. Faites-nous connaître l'indifférentisme et le latitudinarisme, tels qu'ils sont exposés dans le Syllabus ?

R. Voici les propositions de l'indifférentisme et du latitudinarisme, exposées dans le Syllabus :

“ 1o. Chacun est libre d'embrasser et de professer la religion que, d'après les lumières de sa raison, il croit vraie.”

“ 2o. En pratiquant une religion quelconque, les hommes peuvent trouver le chemin du salut et acquérir la vie éternelle.”

“ 3o. Du moins, on doit bien espérer du salut éternel de ceux qui ne vivent pas dans la véritable Eglise de Jésus-Christ.”

“ 4o. Le protestantisme n'est qu'une forme différente de la vraie religion chrétienne, dans laquelle on peut aussi bien se sauver que dans l'Eglise catholique et être agréable à Dieu.”

Q. I

st-il

atho

R. C

nom

on c

Q. F

R. F

out h

ver à

que s

Q. Q

R. I

qu'i

religio

que c

es se

le rel

Q. I

R. I

qui d

gieu

univ

reill

1 peut se est-il obligé de professer la religion
ions; 2o. catholique?

sont que R. C'est en vertu du droit naturel que
raie relig homme est obligé de professer la reli-
ire son sa ion catholique.

ligion cat Q. Pourquoi cela ?

e l'indiffé R. Parce que le droit naturel oblige
e, tels qu out homme à prendre les moyens d'ar-
bus? ver à sa fin, et que la religion catho-
de l'indi que seule donne ces moyens, attendu
isme, expos elle seule vient de Dieu.

embrassent Q. Que suit-il de là ?

e, d'après R. Il suit de là qu'il n'y a jamais eu
oit vraie. religion, la religion catholique, aposto-
religion que que et romaine : toutes les autres sont
nt trouve es sectes qui ne méritent pas le nom
r la vie ét e religions.

bien espé
ui ne viv
e. de Jéso

CHAPITRE IX.

LE SOCIALISME.

'est qu'u Q. Qu'est-ce que le socialisme ?

ie religi R. Le socialisme est un mot nouveau
peut au qui désigne une secte politique et reli-
glise cath gieuse, ayant pour but une association
" universelle, fondée sur une égalité pa-
rillement universelle.

Q. Par quels moyens le socialisme peut-il atteindre son but ?

R. Le socialisme ne peut atteindre son but que par le renversement complet de l'ordre établi, la destruction de toute supériorité religieuse et sociale et la suppression de tous les droits acquis.

Q. Quel est donc le dernier mot du socialisme ?

R. Le dernier mot du socialisme, c'est la guerre universelle des inférieurs contre les supérieurs, des pauvres contre les riches, des ouvriers contre les patrons, de tous ceux qui n'ont rien contre ceux qui ont quelque chose.

Q. Quel nom le socialisme donne-t-il à ce résultat ?

R. Le socialisme appelle ce résultat *la liquidation sociale* : mot perfide qui fascine les classes populaires et qui fait trembler pour l'avenir.

CHAPITRE X.

LE COMMUNISME.

Q. Qu'est-ce que le communisme ?

R. Le communisme est la mise en pratique du socialisme.

socialisme ? Q. Comment cela ?

R. En établissant l'égalité universelle, le socialisme conduit à la communauté, et par conséquent au partage égal de tous les biens, supprime toute propriété, sociale et détruit la famille et toute hiérarchie sociale fondée sur la force.

Q. Combien y a-t-il de sortes de communisme, c'est-à-dire ?

R. Il y a deux sortes de communisme.

Q. Quelle est la première ?

R. La première est le communisme *Partageux*, dont voici l'application : celui qui n'a rien prend à celui qui a ; celui qui a plus donne à celui qui a moins, de manière à ramener tout le monde au même niveau.

Q. Que faut-il penser de cette première espèce de communisme ?

R. Il faut penser de cette première espèce de communisme, que c'est le rêve le plus impur, le plus absurde et le plus impossible à réaliser.

CHAPITRE XI.

socialisme ?

Q. Quelle est la seconde espèce de communisme ?

R. La seconde espèce de communisme c'est le communisme de l'Etat.

Q. En quoi consiste-t-il ?

R. Il consiste en ce que l'Etat, voulant régner sans contrôle, s'empare des âmes de la liberté, des biens et de la vie des sujets.

Q. Un pareil communisme serait-il possible ?

R. Un pareil communisme serait possible, si un pouvoir tyrannique s'empare des âmes par l'éducation ; de la liberté, par la centralisation ; de la fortune, par l'impôt et par des lois injustement restrictives ou mêmes destructives du droit de propriété ; et de la vie, par la conscription, sans autre limite que sa volonté.

Q. Comment faut-il considérer le Syllabus qui condamne le socialisme et le communisme ?

R. Il faut considérer le Syllabus qui condamne le socialisme et le communisme, comme un immense service rendu à la société.

Q. Donnez-en la raison ?

R. La raison en est que le socialisme et le communisme sont deux grandes erreurs, qui menacent le monde actuel de bouleversements sans exemple.

Q.
R.
iat
mes
qui,
de l
les
relig
Q.
R.
aveu
leur
Q.
mer
R.
qu'i
con
tion
Q.
l
pos
C
sec
so
ne

CHAPITRE XII.

LES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

Q. Que sont les sociétés secrètes ?

R. Les sociétés secrètes sont des associations ténébreuses, composées d'hommes de toute nation et de toute religion qui, sous prétexte de secours mutuels, de liberté et de progrès, s'engagent par des serments terribles à détruire la religion et la société.

Q. Comment le sait-on ?

R. On le sait par leur histoire, par les aveux de leurs chefs, par la nature de leurs engagements et par leurs œuvres.

Q. Pourquoi prennent-ils ces engagements ?

R. Ils prennent ces engagements parce qu'ils regardent la religion et la société comme les deux obstacles à la réalisation de leurs projets.

Q. Quels sont leurs projets ?

R. Leurs projets sont de jouir le plus possible et par tous les moyens possibles.

Q. Nommez les principales sociétés secrètes ?

R. Les principales sociétés secrètes sont : le solidarisme, la franc-maçonnerie et l'internationale

Q. Ces sociétés sont-elles nombreuses ?

R. Ces sociétés sont très-nombreuses, elles comptent des multitudes d'affidés dans l'ancien et le nouveau monde.

Q. Comment faut-il les considérer ?

R. Il faut les considérer comme les grands corps de l'armée de Satan, qui marchent à l'envahissement de l'humanité.

CHAPITRE XIII.

LES SOCIÉTÉS BIBLIQUES ET LES SOCIÉTÉS CLÉRICO-LIBÉRALES.

Q. Que sont les sociétés bibliques ?

R. Les sociétés bibliques sont des associations protestantes qui, au moyen de nombreux émissaires, répandent dans toutes les parties du monde des Bibles plus ou moins falsifiées, des doctrines hétérodoxes, et surtout des calomnies contre l'Eglise catholique.

Q. Font-elles beaucoup de mal ?

R. Elles font beaucoup de mal, en ce sens qu'elles empêchent beaucoup de bien.

Q. Comment l'empêchent-elles ?

R. L'Église catholique a toujours été et sera toujours le grand corps de l'armée de Satan, qui marchent à l'envahissement de l'humanité.

Q. Comment faut-il les considérer ?

R. Il faut les considérer comme les grands corps de l'armée de Satan, qui marchent à l'envahissement de l'humanité.

Q. Que sont les sociétés bibliques ?

R. Les sociétés bibliques sont des associations protestantes qui, au moyen de nombreux émissaires, répandent dans toutes les parties du monde des Bibles plus ou moins falsifiées, des doctrines hétérodoxes, et surtout des calomnies contre l'Eglise catholique.

Q. Font-elles beaucoup de mal ?

R. Elles font beaucoup de mal, en ce sens qu'elles empêchent beaucoup de bien.

Q. Comment l'empêchent-elles ?

mbreuses
mbreuses
s d'affidés
monde.
sidérer ?
omme le
Satan, qu
le l'humana

R. Elles l'empêchent, parce qu'en en-
seignant le contraire de ce qu'enseignent
les missionnaires catholiques, leurs
missionnaires jettent le trouble dans l'es-
prit des infidèles, qui ne sachant à quoi
en tenir, refusent de se convertir.

S SOCIÉTÉS

Q. Quelles sont les autres sociétés
bibliques également condamnées ?

R. Les autres sociétés bibliques égale-
ment condamnées sont les associations
d'hommes qui mettent en commun
leurs efforts et leur argent, pour propa-
ger des livres contraires à la foi et aux
intérêts.

iques ?
des asso-
moyen de
ent dans
es Bibles
doctrines
blomnies

Q. Que sont les sociétés Clérico-libé-
rales ?

R. Les sociétés Clérico-libérales sont
des associations d'origine récente, for-
mées d'un certain nombre d'ecclésiast-
iques apostats, qui blasphèment l'Eglise
maternelle, dont ils sont le scandale et
la douleur.

al ?
al, en ce
coup de

Q. Sont-elles nombreuses ?

R. Elles n'ont jamais été nombreuses ;
aujourd'hui même elles n'existent plus
comme corps, elles sont seulement re-
présentées par quelques individus isolés,
qui ne s'entendent pas entre eux, excepté
pour le droit de se marier.

s ?

Q. Comment le Syllabus qualifie-t-il

les erreurs exposées dans les quatre chapitres précédents.

R. Les erreurs exposées dans les quatre chapitres précédents, le Syllabus le qualifie de *Pestes*, souvent frappées de plus graves condamnations.

CHAPITRE XIV.

ERREURS CONCERNANT L'ÉGLISE ET SES DROITS.

Q. Est-il bien important de connaître les erreurs concernant l'Eglise et ses droits ?

R. Il est bien important de connaître les erreurs concernant l'Eglise et ses droits, parce que ces erreurs sont très pernicieuses et tellement répandues que plusieurs même ne passent plus pour des erreurs.

Q. Nommez celles qui sont signalées dans le Syllabus.

R. Voici celles qui sont signalées dans le Syllabus :

“ 10. L'Eglise n'est pas une société vraie, parfaite et pleinement libre, en conséquence, elle ne peut pas, en vertu

es quatre pouvoirs propres et constants reçus
de son divin Fondateur, déterminer ses
droits et les limites dans lesquelles elle
peut exercer son autorité ; mais c'est à
l'autorité civile de déterminer ces droits
et ces limites.

“ 20. La puissance ecclésiastique ne
peut exercer son autorité sans la per-
mission et le consentement civil.

SE ET SES
“ 30. L'Eglise n'a pas le pouvoir de
définir dogmatiquement que la religion
catholique est l'unique vraie religion.

“ 40. L'obligation à laquelle sont
généralement astreints les maîtres et
les écrivains catholiques, ne s'étend pas
au-delà des choses qui sont définies, par
le jugement infallible de l'Eglise,
comme des dogmes de foi et proposées
à la croyance universelle.

“ 50. Les Pontifes romains et les con-
ciles généraux ont outre-passé les limites
de leur pouvoir ; ils ont usurpé les
droits des princes et se sont même trom-
pés en définissant des choses concernant
la foi et les mœurs.

“ 60. L'Eglise n'a pas le droit d'em-
ployer la force et n'a aucune puissance
temporelle directe ou indirecte.

“ 70. Outre la puissance qui lui est
inhérente, l'épiscopat jouit d'une puis-

sance temporelle provenant du pouvoir civil, expressément ou tacitement concédée, révocable par conséquent au gré du pouvoir civil.

CHAPITRE XV.

“ 80. L'Eglise n'a pas le droit inné et légitime de posséder.

“ 90. Les Ecclésiastiques et le Pontife romain doivent être exclus du soin de la possession des biens temporels.

“ 100. Il n'est pas permis aux évêques de publier, sans la permission du gouvernement, les lettres apostoliques.

“ 110. Les faveurs accordées par le Souverain-Pontife doivent être tenues pour nulles, si elles n'ont pas été demandées par le gouvernement.

“ 120. L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques doit son origine au droit civil.

“ 130. Le for ecclésiastique pour les causes temporelles des clercs, soit civiles, soit criminelles, doit être entièrement aboli, même sans consulter le Saint-Siège et malgré ses réclamations.

“ 140. Sans aucune violation du droit

u pouvo
ment co
ent au g
urel et de l'équité, on peut abroger
mmunité personnelle, qui exempte les
rcs de la conscription et du service
litaire. Cette abrogation est réclamée
r le progrès civil, surtout dans une
iété dont la constitution est libérale.
150. Il n'appartient pas uniquement,
en vertu de son droit propre et inné,
a puissance de juridiction ecclésias-
ue, de diriger l'enseignement de la
ologie.

le Ponti
du soin
mporels.
ix évêqu
n du go
liques.
ées par
tre tenu
été dema
160. La doctrine de ceux qui com-
ent le Souverain-Pontife à un prince
re et régissant l'Eglise universelle,
une doctrine venue du moyen-âge
170. Rien n'empêche qu'en vertu
n décret d'un concile général, ou par
fait de tous les peuples, le souverain
ntificat ne soit transféré de l'évêque
Rome à un autre évêque, et de la
le de Rome à une autre ville.

lise et d
t son o
180. On peut établir des églises
ionales, soustraites à l'autorité du
ntife romain et entièrement séparées.

ne pour l
es, soit
re entièr
nsulter
lamation
on du dr
190. Les actes arbitraires et exces-
s des Pontifes romains ont contribué
a division de l'Eglise, en Orientale et
Occidentale."

2. Dans quel intérêt l'Eglise con-
ne-t-elle toutes ces erreurs qui la
cernent ?

R. L'Eglise condamne toutes ces erreurs qui la concernent, dans l'intérêt de la justice et de la vérité dont le dépôt lui est confié, et dans l'intérêt des peuples, ses enfants, qui ne peuvent prospérer ni vivre sans la justice et sans la vérité.

CHAPITRE XVI.

ERREURS TOUCHANT LA SOCIÉTÉ CIVILE, SOIT EN ELLE-MÊME, SOIT DANS SES RAPPORTS AVEC L'ÉGLISE.

Q. Quelles sont les erreurs touchant la société civile, condamnées par le Syllabus ?

R. Les erreurs touchant la société civile, condamnées par le Syllabus, sont les suivantes :

“ 10. L'Etat, étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un pouvoir sans limites.

“ 20. La doctrine de l'Eglise catholique est contraire au bien et aux avantages de la société humaine.

“ 30. A la puissance civile, même exercée par un infidèle, appartient

toutes voir indirect négatif sur les choses
ans l'intéieuses. A cette même puissance,
ont le déconséquent, appartient non-seule-
et des pé le droit d'*exequatur* (Le droit d'*exe-*
peuvent ur est la prétention de permettre ou
stice et sa empêcher l'exécution d'une mesure
par le Saint-Siège); mais encore
ils nomment l'*appel comme d'abus*.
o. Dans le conflit des lois de l'une
l'autre puissance, c'est le droit
qui l'emporte.

ÉTÉ CIVI escinder, de déclarer nulles et
DANS SES ter les conventions solennelles
ISE: ées *concordats*, touchant les droits
tenant à l'immunité ecclésiastique
es toucha l'glise, conclus avec le Siège Apos-
s par le S e; et cela, sans son consentement
me malgré ses réclamations.

a société o. L'autorité civile peut s'immis-
llabus, se ans les choses qui regardent la
on, les mœurs et le gouvernement
gine et uel. Ainsi, elle peut juger des
jouit. d' actions qu'en vertu de leur charge,
steurs de l'Eglise publient pour
glise caté r les consciences: bien plus, elle
et aux av décider de l'administration des
ments et des dispositions néces-
vile, mêt pour les recevoir.

partient o. La direction des écoles publiques,
t instruite la jeunesse d'un pays,

sauf les séminaires épiscopaux, excepté pour quelque raison, peut et doit être entièrement attribuée à l'autorité de manière à ne reconnaître à aucune autre autorité le droit de se mêler de la discipline des écoles, de la répartition des études, de la collation des grades, du choix et de l'approbation des maîtres."

Q. Pourquoi l'Eglise condamne-t-elle toutes ces propositions ?

R. L'Eglise condamne toutes ces propositions, parce qu'elles sont pleines d'erreurs qui reconduisent le chrétien au despotisme de l'antiquité païenne, où tout pouvoir temporel et spirituel, c'est-à-dire les corps et les âmes, était abandonné aux caprices d'un homme appelé *Empereur et Souverain-Pontife*. (Le despotisme exercé par un homme qui se fait ainsi *empereur et Souverain-Pontife*, s'appelle *Césarisme*.)

CHAPITRE XVII.

Q. Continuez la même réponse.

R. "80. Même dans les séminaires ecclésiastiques, la méthode d'enseignement doit être soumise à l'autorité

populaires, excepté par l'autorité du maître à approuver de se mêler, de la collation et de l'approbation. Le meilleur gouvernement civil que les écoles populaires, ouvertes aux enfants, de quelque classe qu'ils soient, comme tous les établissements publics, sans distinction, destinés à l'instruction supérieure et à l'éducation de la jeunesse, soient établis de toute autorité, de toute ingérence de la part de l'Église, et soient pleinement soumis à l'autorité civile et politique, conformément au bon plaisir des gouvernements et à l'usage de l'opinion publique.

19. Les catholiques peuvent approuver l'enseignement de la jeunesse qui, en dehors de la foi catholique et soustrait à l'autorité de l'Église, a pour but principal de donner à la jeunesse la science des choses naturelles et est renfermé dans les limites de la morale sociale d'ici-bas.

20. L'autorité civile peut empêcher les évêques et les fidèles de correspondre librement avec le Souverain-Pontife et de recevoir ses réponses.

XVII. 20. L'autorité laïque a, par elle-même, le droit de présenter les évêques, et d'exiger d'eux qu'ils prennent l'avis des diocèses, avant d'avoir obtenu l'approbation du Saint-Siège et des évêques apostoliques.

“ 130. Bien plus, le gouvernement des laïque a le droit d'interdire aux évêques l'exercice du ministère pastoral. L'Église n'est pas tenue d'obéir au Pontife et l'Etat en ce qui regarde l'épiscopat et la tutelle des évêques. que mo ces cr

“ 140. Le gouvernement peut, en sa con de son propre droit, changer l'âge mon crit par l'Église pour la profession à sub religieux et des religieuses, et dé ne de à toutes les communautés religie à conc d'admettre personne aux vœux sol ette te sans sa permission. unité d

“ 150. Il faut abroger les lois père c trices des congrégations religieuses anism leur existence, de leurs droits et d fonctions. Le gouvernement civ même prêter toute espèce de sec ceux qui veulent abandonner la v CE gieuse et violer leurs vœux sol Il peut encore supprimer les c s SUR nautés religieuses, les églises collé ainsi que les bénéfices simples, qu'est-c jouissant du droit de patronat, at a mor et soumettre leurs biens et leur a dire nus à l'administration de l'ad dire : civile. gard de

“ 160. Les rois et les princes même seulement ne sont pas soumis à quel es diction de l'Église, mais encore e but

le gouvernement des questions de juridiction, ils
ordire aux épiscopats supérieurs à l'Eglise.

re pastoral. L'Eglise doit être séparée de
u Pontificat et l'Etat de l'Eglise."

iscopat et que montre la condamnation de
ces erreurs ?

ent peut, en la condamnation de toutes ces
hanger l'âge montre la tendance du monde

la profession à substituer le règne de l'homme
euses, et de ne de Dieu.

autés religieuses qui conduit cette tendance ?
ux vœux solennels cette tendance conduit à replonger

er les lois civiles et de dégradation d'où le
ns religieux l'anisme l'a tirée.

droits et de l'Etat

ement civil

èce de section

onner la vocation

vœux solennels

mer les catholiques

glises collégiales

s simples, séculiers

atronat, attribué

ns et leurs droits

n de l'Etat

CHAPITRE XVIII.

DES VŒUX SOLENNELS SUR LA MORALE NATURELLE ET CHRÉTIENNE.

Qu'est-ce que la morale ?

La morale est la règle des mœurs,

à dire : de la conduite de l'homme

devant Dieu, de ses semblables et

de lui-même.

Quel est le but de la morale ?

Le but de la morale est de diriger

l'homme vers le but final de la
temps qui est l'acquisition de la
l'éternité.

Q. D'où vient la morale ?

R. La morale vient de Dieu et
venir que de lui.

Q. Pourquoi ?

R. Parce qu'il n'appartient qu'à
créateur de l'homme, de lui faire
naître sa fin et les moyens d'y par

Q. Que suit-il de là ?

R. Il suit de là qu'il n'y a
morale, la morale de Dieu, autre
la morale chrétienne.

Q. Quelles sont les erreurs
morale condamnées par le Syllabus ?

R. Voici les erreurs sur la
condamnées par le Syllabus :

“ 1o. Les lois morales n'ont
soin de la sanction divine ; et il
nullement nécessaire que les lo
maines soient conformes au droit
rel, ou reçoivent de Dieu leur
obligatoire.

“ 2o. Les sciences philosophiques
morales, ainsi que les lois civiles
vent et doivent s'émanciper de
rité de Dieu et de l'Eglise.

“ 3o. Il ne faut pas admettre de
forces que les forces matérielles, e

morale et l'honnêteté doivent consis-
sans l'acquisition et l'augmentation
richesses, n'importe par quel moyen,
ans la satisfaction des passions.

40. Le droit consiste dans le fait
ériel. Tous les devoirs des hommes
de vains mots, et tous les faits
ains ont force de loi.

50. L'autorité n'est autre chose que
ombre et la somme des forces maté-
es."

Il n'y a
Dieu, autr

erreurs
le Syllab

sur la
abus :

es n'ont
vine ; et i

que les lo
s au droi

Dieu leur

philosophie
ois civile

ciper de
se.

mettre d
érielles, e

CHAPITRE XIX.

60. L'heureuse injustice d'un fait
ruit en rien à la sainteté du droit.

70. Il faut proclamer et pratiquer
incipe qu'on appelle de *non-inter*
ion.

80. Il est permis de refuser d'obéir
princes légitimes et même de se
olter contre eux.

90. La violation du plus saint des
ments, ainsi que toute action cou-
le et même criminelle, opposée à la
éternelle, non-seulement ne doit pas
désapprouvée ; elle est même licite

et digne de tout éloge, lorsqu'elle est faite par amour de la patrie.

Q. Que fait le Syllabus en condamnant toutes ces erreurs ?

R. En condamnant toutes ces erreurs le Syllabus rend les plus grands services à la société.

Q. Expliquez cette réponse.

R. Les erreurs que condamne ici le Syllabus sont : la *morale indépendante*, c'est-à-dire l'anéantissement de toute morale et de toute distinction certaine entre le bien et le mal ; le *droit de force*, c'est-à-dire l'anéantissement du droit de la justice ; le *despotisme à nombre*, qui est l'anéantissement de la vérité ; l'*égoïsme social*, qui est l'anéantissement de la charité et de la solidarité entre les nations chrétiennes ; le *républicanisme*, dont tous les révolutionnaires proclament la légitimité.

Q. Si ces erreurs venaient à prévaloir qu'arriverait-il ?

R. Si ces erreurs venaient à prévaloir il n'y aurait plus pour personne de conscience, ni dignité, ni liberté, ni sécurité.

CHAPITRE XX.

ERRÉES TOUCHANT LE MARIAGE CHRÉTIEN.

Q. Qu'est-ce que le mariage chrétien ?

R. Le mariage chrétien est un sacrement soumis exclusivement à l'autorité de l'Église.

Q. Quels sont les graves motifs pour lesquels l'Église condamne les erreurs sur le mariage chrétien ?

R. Les graves motifs pour lesquels l'Église condamne les erreurs sur le mariage chrétien, sont : 1o. que le mariage chrétien est le fondement de la famille chrétienne ; 2o. que la famille chrétienne est le fondement de la nation chrétienne ; 3o. que la nation chrétienne a posé toute sa dignité au christianisme, et que le mariage chrétien est le mariage chrétien ; 4o. que l'abrogation du mariage chrétien serait la dégradation de la famille et la ruine de la société.

Q. Faites-nous connaître les erreurs sur le mariage chrétien, condamnées par le Syllabus.

R. " 1o. On ne peut apporter aucune raison pour établir que Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement.

“ 20. Le sacrement de mariage n'est qu'une chose accessoire au contrat, dont il peut être séparé, et le sacrement même consiste seulement dans la bénédiction nuptiale.

“ 30. En vertu du droit naturel, le mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas, le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile.

“ 40. L'Eglise n'a pas le pouvoir de mettre des empêchements dirimants au mariage ; mais ce pouvoir appartient à l'autorité civile, à laquelle il faut commander la dispense des empêchements existants.

“ 50. C'est dans la suite des siècles que l'Eglise a commencé d'établir des empêchements dirimants, non en vertu de son propre droit, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté de l'autorité civile.

CHAPITRE XXI.

“ 60. Les canons du concile de Trente qui frappent d'excommunication ceux qui osent nier à l'Eglise le pouvoir d'établir des empêchements dirimants

mièr

que :

Le mariage n'est au contraire que le sacrement et le sacrement dans la béatitude naturelle, et de droit proprement dit, et de l'autorité civile. Le pouvoir dirimant n'appartient pas à l'État, et il faut donc empêchement de droit naturel.

70. La forme, prescrite par le concile de Trente, n'oblige pas sous peine de nullité, lorsque la loi civile établit une autre forme, et veut qu'en usant de la nouvelle forme le mariage soit valide.

80. C'est Boniface VIII qui, le premier, a déclaré que le vœu de chasteté, dans l'ordination, rend le mariage nul, s'il faut empêchement de droit naturel.

90. En vertu du contrat purement civil, il peut exister entre chrétiens un mariage : et il est faux : ou que le contrat de mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement ; ou que le contrat soit nul, s'il n'est joint au sacrement de l'autorité de l'autorité civile.

100. Par leur nature, les causes matrimoniales et les fiançailles appartiennent au for civil, c'est-à-dire aux tribunaux civils.

N. B.—A cela peuvent se rapporter les autres erreurs : l'une, relative à la suppression du célibat ecclésiastique ; l'autre, relative à la supériorité de l'État sur le mariage sur l'état de virginité. La première a été condamnée par l'Encyclique : *qui pluribus*, du 9 novembre

1846; la seconde, par les lettres apostoliques du 10 juin 1851."

Q. Pourquoi le Syllabus condamne-t-il de nouveau les erreurs sur le mariage chrétien ?

R. Le Syllabus condamne de nouveau les erreurs sur le mariage chrétien : parce que le divorce, qui est la ruine du mariage chrétien, est légalement établi dans les pays protestants, et qu'il a été demandé pour certains législateurs catholiques ; 2o. parce que le mariage civil, qui n'est pas un mariage, n'est qu'un concubinage public, est reconnu comme un mariage suffisant dans plusieurs nations catholiques de non-tendance, et tend à s'établir chez les autres.

CHAPITRE XXII.

ERREURS SUR LE GOUVERNEMENT TEMPOREL DU SAINT-PÈRE.

Q. Quelles sont les erreurs sur le gouvernement temporel du Saint-Père, condamnées par le Syllabus ?

R. Les erreurs sur le gouvernement temporel du Saint-Père, condamnées par le Syllabus, sont les suivantes :

lettres apo
s condam
sur le mari

ne de nouv
e chrétien :
est la ruine
blement éta
s, et qu'il
gislateurs
orce que le
mariage, n
est recon
ant dans
es de nom
ntres.

XII.

ENT TEMPO

rs sur le g
int-Père, c

ouvernem
damnées
tes :

10. Les enfants de l'Eglise chrétienne catholique ne sont pas d'accord entre eux sur la compatibilité du pouvoir temporel avec le spirituel.

20. Il serait très-avantageux à la liberté et au bonheur de l'Eglise de supprimer le domaine temporel du Saint-Siège.

N. B.—Outre ces erreurs sur le pouvoir temporel du Souverain-Pontife, implicitement condamnées par le Syllabus, il y en a beaucoup d'autres, sur le même point, qui le sont implicitement par des enseignements directs et formels, dont tous les catholiques doivent faire règle invariable de leurs pensées et de leur conduite. Ces enseignements ont abondamment exposés dans l'allo-
cation : *Quibus quantisque*, du 20 avril 1849 ; dans l'allocution : *Si semper antea*, du 20 mai 1850 ; dans les lettres apostoliques : *Cum catholica Ecclesia*, du 26 mars 1860 ; dans l'allocution : *Novos*, du 17 septembre 1860 ; dans l'allocution : *Indudum*, du 18 mars 1861 ; dans l'allo-
cation : *Maxima quidem*, du 9 juin 1862."

CHAPITRE XXIII.

CAUSES DE CES ERREURS.

Q. D'où viennent les nombreuses erreurs répandues de nos jours sur le pouvoir temporel du Pape ?

R. Les nombreuses erreurs répandues de nos jours sur le pouvoir temporel du Pape, viennent de l'esprit moderne, cause de l'affaiblissement de la foi, et surtout de la haine hypocrite des ennemis déclarés de la religion et de la société.

Q. Pourquoi de la religion ?

R. Parce qu'en supprimant le pouvoir temporel du Saint-Père, ils veulent, en égard à l'état actuel des choses, rendre impossible l'exercice de son pouvoir spirituel.

Q. Comment cela ?

R. Parce que si le Pape cesse d'être roi, il devient sujet ; le Pape devenu sujet, sa parole peut être étouffée ou, du moins perdre, aux yeux des peuples, le caractère d'indépendance dont elle a besoin pour être obéie de tous sans hésitation et jusqu'à l'effusion du sang.

Q. Pourquoi encore ?

R. Parce qu'ils violent la liberté

XIII. : sc, indépendante de toute puissance
orelle, et que le dernier résultat de
ERREURS. : attaques serait d'ôter au Saint-
le moyen de conserver des repré-
es nombre nts chez les principales nations,
os jours su our choisir dignement les évêques,
e ? : afin de : pourvoir aux nombreux
eurs répand ns de la catholicité, en les faisant
oir tempore aître au Saint-Siège.
prit moder Pie IX, dépouillé de son temporel,
t de la fo il pas ses représentants ?
crite des er Si Pie IX, dépouillé de son tempo-
gion et de a jusqu'ici conservé ses Nonces ou
ésentants, il le doit, non à ses propres
gion ? : sources, mais aux offrandes des fidèles.
nant le pou offrandes sont des ressources éven-
ils veulent, es qui peuvent diminuer, au point
choses, ren rendre très-difficile, pour ne pas dire
e son : pou possible, la conservation des représen-
s du Saint-Siège.
Pourquoi enfin ?
pe cesse d'é Parce que les ennemis du temporel
Pape devouillent le Souverain-Pontife et la
étouffée ou gion catholique de la majesté exté-
des peuples re, nécessaire aujourd'hui surtout,
dont aller inspirer le respect aux rois et aux
le : : ples.
sion du sa Pourquoi ceux qui répandent ces
urs sont-ils les ennemis de la société ?
la liberté : Ceux qui répandent ces erreurs

sont les ennemis de la société, parce qu'ils favorisent le despotisme et conduisent au schisme.

Q. Comment favorisent-ils le despotisme ?

R. Ils favorisent le despotisme en étouffant la seule voix qui puisse fendre la liberté des peuples, contre les entreprises de la tyrannie, royale ou populaire.

Q. Comment conduisent-ils au schisme ?

R. Ils conduisent au schisme, en rendant douteuse la parole du Pape, l'unité et la fermeté de l'Église, ce qui rend la communion impossible.

Q. Que résulte-t-il de là ?

R. Il résulte de là des divisions et des schismes non-seulement au salut des âmes, mais encore à la tranquillité des Églises, et enfin la création d'églises nationales, qui est le comble du malheur et de la honte.

CHAPITRE XXIV.

ERREURS CONCERNANT LE LIBÉRALISME MODERNE.

Q. Qu'est-ce que le libéralisme moderne ?

Le libéralisme moderne est une
qui prétend concilier l'esprit mo-
avec l'esprit de l'Eglise.

Cette conciliation est-elle possible ?

Pour savoir si cette conciliation est
possible, il suffit de définir l'esprit mo-
d.

Qu'est-ce que l'esprit moderne ?

L'esprit moderne est un esprit
d'émancipation totale ou partielle de
l'autorité de l'Eglise.

Où en est la preuve ?

La preuve en est que l'esprit mo-
d. prétend faire fléchir les principes
immuables de l'Eglise, de manière à les
adapter aux exigences variables et
fondées des opinions humaines.

Sur quels points, en particulier, le
libéralisme réclame-t-il cette concilia-
tion ?

Voici les points, en particulier, sur
lesquels le libéralisme réclame cette
conciliation : la liberté de conscience,
l'égalité des cultes, la liberté de la
presse, la sécularisation de la politique.

1. L'Eglise peut-elle accepter une pa-
reille conciliation ?

2. L'Eglise ne peut, elle ne pourra
jamais accepter une pareille conciliation,
car autrement elle s'abdiquerait elle-même,
et laisserait le dépôt des lois éternelles qui

ciété, parce
e-et. cond
ent-ils le
despotism
qui puis
ples, cont
nie, royal
nt-ils au
schisme, P
e la parol
hété. de l'o
bles.
à ?
s. division
salut des â
llité des E
s nationale
lheur et d
IV.
LIBÉRALIS
ralisme

lui a été confié et se rendrait com
du malheur des peuples.

Q. Comment cela ?

R. En approuvant la liberté de
science et l'égalité des cultes, l'E
perdrait sa raison d'être, puisqu
yeux du monde entier, il n'y aurait
une seule et vraie religion ; en app
vant la liberté de la presse, c'est-à
la liberté de tout écrire, elle sanc
nerait la liberté de tout faire ;
approuvant la sécularisation de la
tique, elle laisserait la conscience
maine sans autre règle que le cap
des princes ou des assemblées régu
sans contrôle. Partout la force prime
le droit, et à la morale de l'Evang
succéderait la morale des temps.

Pour des raisons graves, ces liber
prétendues peuvent quelquefois é
tolérées ; mais jamais elles ne peuv
être élevées à la dignité d'un *droit*.
droit d'enseigner l'erreur, par exemp
n'existe pas plus que le droit de tuer
de voler.

CHAPITRE XXV.

Q. Cela étant, que faut-il penser d
libéralisme moderne ?

endrait com
s.

liberté de
cultes, l'E
tre, puisq
l'n'y aurait
on ; en app
esse, c'est-à
, elle sanc
out faire ;
tion de la
conscience
que le cap
blées régn
orce prime
de l'Evang
temps.
ces liber
quefois é
s ne peuv
un droit.
par exemp
t de tuer

penser d

Cela étant, il faut penser du libé-
le moderne, ce que le Saint-Père
ême en pense.

Qu'en pense-t-il ?

Il pense, et il dit bien haut, que le
lisme moderne est une *peste*, d'au-
plus dangereuse, que ceux qui en
atteints se donnent un nom capable
omper une foule de personnes peu
uites ou peu réfléchies.

Quel nom se donnent-ils ?

Ils se donnent le nom de *catholiques-
eux*, pour faire entendre qu'ils sont
éclairés et plus amis de la liberté
es catholiques *tout court*, et que le
lui-même.

Que sont donc, en réalité, les catho-
es-libéraux ?

En réalité, les catholiques-libéraux
une poignée d'orgueilleux, qui pré-
ent en savoir plus que le Pape ;
ux connaître que lui, et que tous les
s catholiques, ce qui convient ou ce
ne convient pas à la société actuelle ;
es hypocrites qui veulent, comme
ansénistes, demeurer dans le sein
Eglise sans lui appartenir.

Comment cela ?

Parce que, tout en se disant catho-
es et pratiquant certains devoirs

religieux, les catholiques-libéraux tiennent avec obstination des opinions contraires, en tout ou en partie, aux enseignements du Saint-Siège, dont ils refusent de faire la règle de leur conduite.

Q. Sont-ils bien dangereux ?

R. Ils sont très-dangereux : 1o. Ils sont cachés sous la peau de brebis, ils trompent une foule de personnes ; 2o. Ils provoquent le mépris et la haine du peuple contre les vrais catholiques, qui les appellent *ultramontains* et ennemis du progrès ; 3o. par les concessions qu'ils font à l'erreur, ils compromettent les plus graves intérêts de la religion et de la société.

Q. Sont-ils bien coupables ?

R. Ils sont très-coupables : 1o. pour les raisons qui viennent d'être dites ; 2o. parce qu'ils résistent ouvertement au Saint-Père, et ON NE PEUT PAS PLUS LE ABSOUDRE QU'ON NE PEUT ABSOUDRE LA PESTE.

Q. Citez une de leurs maximes ?

R. Une de leurs maximes favorites est celle-ci : *L'Eglise libre dans l'Etat libre.*

Q. Que signifie cette maxime ?

R. Cette maxime ne signifie rien ; elle signifie l'indépendance de l'Etat

vis de l'Eglise, ce qui est le prin-
cipal d'un affreux despotisme, et une
possibilité non moins grande que de
vivre un homme en séparant le
corps de l'âme.

Quel est donc le principe du catho-
licisme libéral ?

Le principe du catholicisme libéral
est le même que celui de tous les schis-
mes et de toutes les hérésies, un prin-
cipe d'insubordination ; et il conduit
aux mêmes conséquences : le mépris du
pape et de l'Eglise, le despotisme des
prêtres et le malheur des peuples.

CHAPITRE XXVI.

Q. Nommez les propositions relatives
au libéralisme moderne, condamnées
par le Syllabus.

R. Les propositions relatives au libé-
ralisme moderne, condamnées par le
Syllabus, sont les suivantes :

10. A notre époque, il ne convient
pas de regarder la religion catholique
comme l'unique religion de l'Etat, à
l'exclusion de tous les autres cultes.

“ 20. Ainsi, il faut louer certaines nations catholiques de nom, où les lois autorisent tous ceux qui viennent s'établir, à exercer publiquement le culte particulier.

“ 30. Il est faux que la liberté civile d'un culte, quel qu'il soit, ainsi que le plein pouvoir accordé à chacun de manifester publiquement toutes sortes d'opinions et de pensées, conduise d'une manière spéciale à la corruption des esprits et des cœurs, et au progrès de la peste de l'indifférence.

“ 40. Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et marcher d'accord avec le progrès, avec le libéralisme et avec la civilisation moderne.”

CAAPITRE XXVII.

Q. Pourquoi le Souverain-Pontife ne peut-il pas, ne doit-il pas se réconcilier avec ces trois choses ?

R. Le Souverain-Pontife ne peut ni ne doit se réconcilier avec ces trois choses, parce qu'elles tendent à ruiner l'autorité tutélaire de l'Eglise, ainsi que nous venons de le voir ; à dégrader l'homme et à le rendre malheureux.

Q. Comment le progrès moderne et la conciliation moderne tendent-ils à dégrader l'homme et à le rendre malheureux ?

R. Le progrès moderne et la civilisation moderne tendent à dégrader l'homme et à le rendre malheureux, parce que leur but unique ou du moins principal est d'augmenter le bien-être purement matériel, dont le résultat est d'attacher de plus en plus l'homme à la terre et de lui faire oublier ses destinées éternelles.

Q. Comment cela ?

R. Par la raison évidente que plus l'homme s'occupe de ce monde, moins il s'occupe de l'autre ; moins l'homme s'occupe de l'autre monde, plus il s'éloigne de sa fin ; plus l'homme s'éloigne de sa fin, plus il se dégrade ; et plus il se dégrade, plus il devient coupable et malheureux.

Homo, cum in honore esset, non intellexit : comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est illis. Ps. XLVIII.

FIN.

BIBLIOTHÈQUE
SANT-SULPICE

STATIONARY
AND
MOVING



